



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-100

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-05-30-00006 - 2024 04 26- 45 Décision affectations agents de contrôle et intérimis V2 pour publication au 01 06 2024.docx (5 pages) Page 4

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-01-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? COCHARD Damien (37) (1 page) Page 10

R24-2024-05-30-00005 - DINA CUMA 2024 Arrêté Préfectoral (5 pages) Page 12

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-06-03-00001 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SCEA LA FORGE - Antoine CHERRIER (41) (3 pages) Page 18

R24-2024-06-03-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? David BLIN (41) (5 pages) Page 22

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2024-05-28-00009 - 18-CORQUOY - Eglise Saint-Martin - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 28

R24-2024-05-28-00010 - 37-CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - Domaine de la Chute - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (6 pages) Page 33

## **DRAC Centre-Val de Loire / Service Régional de l'Archéologie**

R24-2024-05-27-00007 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 00-182 du 22 septembre 2000 (2 pages) Page 40

R24-2024-05-27-00008 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 02-238 du 03 octobre 2002 (2 pages) Page 43

R24-2024-05-27-00016 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 767 du 14 mars 1986 (2 pages) Page 46

R24-2024-05-27-00015 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 87-73 du 11 août 1989 (2 pages) Page 49

R24-2024-05-27-00009 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 89-79 du 1 janvier 1989 (2 pages) Page 52

R24-2024-05-27-00010 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 90-15 du 20 avril 1990 (2 pages) Page 55

R24-2024-05-27-00011 - Arrete devolution renonciation avant lcap fouilles n° 90-54 du 14 août 1990 (2 pages) Page 58

R24-2024-05-27-00012 - Arrête devolution renonciation avant l'cap fouilles n° 91-43 du 1er juin 1991 (2 pages)	Page 61
R24-2024-05-27-00013 - Arrête devolution renonciation avant l'cap fouilles n° 92-1171 du 31 mars 1992 (2 pages)	Page 64
R24-2024-05-27-00014 - Arrête devolution renonciation avant l'cap fouilles n° 93-92 du 29 juin 1993 (2 pages)	Page 67

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-06-03-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour [??] l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)[??] (6 pages)	Page 70
R24-2024-06-03-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)[??] (13 pages)	Page 77

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-05-30-00006

2024 04 26- 45 Décision affectations agents de  
contrôle et intérimis V2 pour publication au 01 06  
2024.docx

**DÉCISION**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim**

**VU** le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, directeur du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

## **Unité de Contrôle NORD**

Responsable Unité de contrôle: M. Bruno REDOLAT

**Section 1 :** M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail;

**Section 2 :** M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

**Section 3 :** Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

**Section 4:** Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

**Section 5:** vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

**Section 6:** M. Luc INGRAND, inspecteur du travail, avec en sus les établissements ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 43750456600047, dénommé SARL ALFA.

**Section 7:** vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

**Section 8:** Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

**Section 9:** Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

**Section 10:** Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

**Section 11:** Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

## **Unité de contrôle SUD**

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

**Section 12 :** Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

**Section 13 :** M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

**Section 14 :** vacante

**Section 15 :** Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

**Section 16 :** Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

**Section 17 :** M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail

**Section 18 :** vacante

**Section 19 :** M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail

**Section 20 :** M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

**Section 21 :** Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

**ARTICLE 2** : Monsieur Luc INGRAND assure la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre de la section en intérim 5.

**ARTICLE 3** : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

## **Unité de contrôle NORD**

**Section 5 :** Bruno REDOLAT à l'exception de la prise de décisions administratives (cf article 2).

**Section 7 :** Nicolas MAITREJEAN

## Unité de contrôle SUD

**Section 14** : Ludovic RESSEGUIER.

**Section 18** : Raphaël BREGEON.

**ARTICLE 4** : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

**L'intérim de Raphaël BREGEON** est assuré par Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Raja FAIZ** est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Bruno REDOLAT; Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Sylvie GIRAULT** est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Thibaut GUILLET** est assuré par Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI; Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Luc INGRAND** est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Solange KELEM** est assuré par Raphael BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Benoît LUQUET** est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Nicolas MAITREJEAN** est assuré par Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, • Noémie RIVET, Raja FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim d'Agathe MARTIN** est assuré par Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Christel MARTIN** est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim d'Elisabeth NEMETH** est assuré par Frédéric MOUGEOT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Ludovic RESSEGUIER** est assuré par Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Noémie RIVET** est assuré par Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Céline ROCCETTI** est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**L'intérim de Sabrina ROUSSEAU** est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

**L'intérim de Franck THEBAUT** est assuré par Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT



L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

**ARTICLE 5** : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 5, cet intérim est assuré par Céline ROCCETTI, Benoît LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Frédéric MOUGEOT

**ARTICLE 6** : En cas d'absence et/ou d'empêchement de l'inspectrice/inspecteur assurant la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre de l'Inspection du Travail de la section en intérim 5 ; cet intérim est organisé selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4 de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2024 en abrogeant la décision du 26 avril 2024.

**ARTICLE 8** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 mai 2024  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du  
Centre-Val de Loire par intérim,  
Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-01-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
COCHARD Damien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations

Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61

Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr

Dossier n°: 024202301244964

La Directrice départementale  
à

MONSIEUR COCHARD DAMIEN  
4 CHEMIN DU PLESSIS  
37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,7860 ha**  
situés sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE  
Parcelles : 000 YK 20

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Le présent accusé/réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/05/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-30-00005

DINA CUMA 2024 Arrêté Préfectoral

# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

## ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) POUR L'ANNEE 2024

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2023 / 2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième sur les sociétés coopératives agricoles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016 et par l'arrêté du 3 mars 2023 ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2024-47 du 22 avril 2024 relative au dispositif d'accompagnement (DiNA) des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**Vu** la convention du 15 mai 2024 entre la préfète de la région Centre-Val de Loire et la fédération régionale des CUMA de la région Centre-Val de Loire pour l'agrément pour le conseil stratégique sur le territoire régional dans le cadre du dispositif DiNA CUMA ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPEL A PROJETS

Un appel à projets (AAP) est ouvert en région Centre-Val de Loire pour l'année 2024 en application de l'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 2016 modifié susvisé relatif au volet « aides aux investissements immatériels (conseil stratégique) » du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Cet appel à projets vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique intégrant un plan d'actions destinées à améliorer les performances à la fois économique, environnementale et sociale de la CUMA concernée. Le conseil stratégique est réalisé par un organisme agréé.

## ARTICLE 2 : ORGANISME DE CONSEIL AGREE

Les prestations de conseil sont effectuées par les organismes de conseil agréés au moment de la décision d'aide.

A la date de publication du présent arrêté, l'organisme de conseil agréé sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire est la FRCUMA Centre-Val de Loire qui, avec ses co-contractants (les fédérations départementales des CUMA de l'Indre et du Loiret), est agréée par la convention du 15 mai 2024 susvisée.

Le coût défini dans la convention d'agrément est un coût forfaitaire de **600€ HT/ jour**.

## ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES ELIGIBLES

L'aide est attribuée par le préfet de département, dans le cadre du présent appel à projet, aux CUMA ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire, pouvant fournir un justificatif attestant de leur agrément et à jour du paiement de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

Les aides sont octroyées au titre du régime *de minimis* général.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

## ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITE DE LA DEMANDE

Le cahier des charges techniques du conseil stratégique est détaillé dans la notice explicative figurant à l'annexe 1 et disponible sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire :

<http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>

La durée du conseil stratégique est au minimum de 2 jours. Elle peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés. Elle doit comprendre *a minima* un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Dans le cas où un conseil stratégique a été réalisé dans les 3 ans précédant une nouvelle demande formulée dans le cadre du présent appel à projets, un nouveau conseil stratégique ne peut être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait l'évaluation du 1<sup>er</sup> conseil stratégique et de son plan d'action. Un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau conseil stratégique. La CUMA doit présenter l'évaluation réalisée, les modifications et changements qu'elle a connus le cas échéant depuis le précédent état des lieux. Elle motivera dans le formulaire de demande d'aide et au regard de ces éléments sa demande de réaliser un nouveau conseil stratégique ainsi que le contenu de celui-ci.

Pour être éligible, le conseil stratégique ne doit pas avoir commencé avant la date de réception de la demande, actée par un accusé de réception du service instructeur délivré selon les modalités de l'article 4 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

## ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Le coût journalier du conseil stratégique est défini dans la convention d'agrément et rappelé à l'article 2. Ce coût comprend les dépenses éligibles suivantes :

- les dépenses directes de personnel,

- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, la location de salle/matériel, les dépenses de fonctionnement internes liées à l'opération,
- les coûts de sous-traitance éventuelle.

#### ARTICLE 6 : CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

L'aide consiste en une prise en charge partielle du coût du conseil stratégique.

Le taux d'aide est de **90 %** du coût des dépenses éligibles du conseil stratégique telles que définies à l'article 5, sachant que le montant de l'aide est plafonné à **3 000 € par conseil stratégique** et doit s'inscrire dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de *minimis* général (soit 300 000 euros sur une période de 3 ans, entre le 30/04/2021 et le 30/04/2024 pour une entreprise).

#### ARTICLE 7 : DEPOT DU DOSSIER

La CUMA qui souhaite bénéficier d'une aide au conseil stratégique adresse le formulaire de demande d'aide (annexe 2), avec les pièces justificatives dont les annexes 2bis et 2ter, à la direction départementale des territoires (DDT) de son siège social **avant le 31 août 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers arrivés au-delà de cette date ne seront ni recevables ni éligibles.

Le formulaire de demande d'aide et les annexes 2bis et 2 ter sont disponibles sur le site internet de la DRAAF :

<http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>

#### ARTICLE 8 : INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers s'effectue au regard des critères d'éligibilité, de la grille de priorisation nationale, des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuel des règles des aides de *minimis*.

En cas de disponibilité financière insuffisante, la sélection des dossiers est effectuée selon la grille de priorisation nationale (annexe 3), qui répond notamment aux priorités nationales suivantes :

- favoriser la performance environnementale des CUMA,
- favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA,
- renforcer la structuration collective des CUMA,
- Favoriser la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles.

Un nombre de point est attribué à chaque critère de priorisation de la grille, qui comporte un seuil minimal de 15 points, en deçà duquel le conseil stratégique n'est pas éligible.

Les dossiers sont effectivement retenus pour un financement selon la note obtenue, de la plus élevée à la plus faible. La DRAAF établit à ce titre un procès-verbal de sélection des demandes d'aide.

## ARTICLE 9 : DECISION D'OCTROI DE L'AIDE

Sur la base du procès-verbal de sélection des demandes d'aide établi par la DRAAF, le préfet de département du siège de la CUMA alloue, par arrêté, l'aide au conseil stratégique pour chacun des dossiers retenus.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à diffuser le contenu du conseil stratégique (projet et/ou bilan) aux adhérents de la CUMA avant de présenter la demande de paiement. Cette diffusion peut être faite lors de l'assemblée générale de la CUMA, à l'occasion d'une réunion spécifique à ce sujet ou par une communication numérique.

## ARTICLE 11 : PAIEMENT DES DOSSIERS

Les demandes de paiement des dossiers retenus sont à déposer selon le modèle présenté à l'annexe 4 par les CUMA bénéficiaires auprès des DDT correspondant à la localisation de leur siège social, dans un délai de 15 mois à compter de la date de la décision attributive de l'aide, sauf exception dûment justifiée.

La demande de paiement doit notamment présenter :

- la facture de l'organisme de conseil reçue et acquittée par la CUMA,
- le rapport du conseil stratégique complet avec son plan d'action,
- la fiche de synthèse du conseil stratégique selon le modèle présenté à l'annexe 5,
- un justificatif de diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique de la CUMA bénéficiaire (PV de l'AG de la CUMA, attestation d'adoption des résultats décrite à l'annexe 6 lors d'une réunion spécifique de diffusion du contenu du conseil stratégique, justificatif de diffusion par voie numérique).

## ARTICLE 12 : CONTROLES ET REMBOURSEMENT DE L'AIDE INDUMENT PERÇUE

En cas d'irrégularité par le bénéficiaire du respect des conditions d'octroi de l'aide, notamment en cas de dépassement du plafond d'aides de *minimis* et sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

## ARTICLE 13 : ENVELOPPE BUDGETAIRE

Les aides sont imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

## ARTICLE 14 : EXECUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, les préfets de département et la déléguée régionale adjointe de l'agence de services et de paiement (ASP) sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mai 2024  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00001

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une  
demande d'autorisation préalable d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

SCEA LA FORGE - Antoine CHERRIER (41)

**ARRÊTÉ**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Antoine CHERRIER pour la constitution de la SCEA LA FORGE et la mise en valeur des parcelles sises sur le territoire des communes de CRUCHERAY, LANCÉ, PRAY, SAINT-CYR-DU-GAULT, SAINT-GOURGON, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (37), d'une superficie totale de 190,9027 ha, enregistrée complète le 12 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Antoine CHERRIER exploite déjà à titre individuel 106,1122 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 297,0149 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles considérées pourraient permettre l'installation de nouveaux exploitants agricoles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 7 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>ER</sup> : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Antoine CHERRIER pour la constitution de la SCEA LA FORGE dont le siège d'exploitation est situé à CRUCHERAY et enregistrée le 12 février 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de CRUCHERAY, LANCÉ, PRAY, SAINT-CYR-DU-GAULT, SAINT-GOURGON, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (37) d'une superficie totale de 190,9027 ha et appartenant aux propriétaires dont les coordonnées figurent en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Antoine CHERRIER pour la constitution de la SCEA LA FORGE et fait l'objet d'un affichage pendant un mois aux mairies de CRUCHERAY, LANCÉ, PRAY, SAINT-CYR-DU-GAULT, SAINT-GOURGON, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (37). Il est également publié sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 03 juin 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-03-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
David BLIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 08 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 décembre 2023 ;

- présentée par Monsieur David BLIN
- demeurant 4, Croix Rouge – 41310 LANCÉ
- exploitant 58,6090 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LANCÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 24,6254 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : DANZÉ
- références cadastrales : YW20 – ZI24 – ZI39

- commune de : RAHART
- références cadastrales : ZH37 - ZH49

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 07 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 24,6254 ha est inexploité ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Vincent MARTIN	Demeurant : 2 Le Bois Rond 41160 DANZÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	30/11/2023
- exploitant :	10,01 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	Atelier ovin (100 brebis)
- superficie sollicitée :	24,6254 ha
- parcelles en concurrence :	DANZÉ YW20 – ZI24 – ZI39  RAHART ZH37 - ZH49
- pour une superficie de	24,6254 ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 07 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour



accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
BLIN David	Agrandissement	83,2344	0,775	107,3992	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha)  Activité extérieure à 30 %	2.1
MARTIN Vincent	Agrandissement	34,6354	0,70	49,4791	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha)  Activité extérieure à 40%	2.1

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur David BLIN correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins

un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Vincent MARTIN correspond au rang de priorité 2.1 – consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

## **RECOURS AUX CRITERES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur David BLIN obtient 20 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Vincent MARTIN obtient 50 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre les candidats ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur David BLIN demeurant 4, Croix Rouge – 41310 LANCÉ, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 24,6254 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : DANZÉ  
- références cadastrales : YW20 – ZI24 – ZI39

- commune de : RAHART  
- références cadastrales : ZH37 – ZH49

Parcelles en concurrence avec Monsieur MARTIN Vincent.

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le

bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de DANZÉ et RAHART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juin 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00009

18-CORQUOY - Eglise Saint-Martin - Arrêté  
portant inscription au titre des monuments  
historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Martin,  
à CORQUOY (Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'arrêté d'inscription en date du 12 juin 1926 pour la partie publique de l'église Saint-Martin,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 février 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la partie privée de l'église Saint-Martin, à CORQUOY (Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du potentiel archéologique du transept et de la chapelle nord dans leur état révolutionnaire, pour les vestiges peints encore conservés dans l'absidiole, pour les deux charpentes anciennes enfin pour la cohérence de la protection et la remise en perspective de l'église dans le corpus des églises romanes du Berry,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le transept avec sa chapelle nord, l'ancienne nef transformée en habitation, le tout situé route de Châteauneuf-sur-Cher, à CORQUOY (Cher) sur la parcelle 396, d'une contenance de 35 ares et 35 ca figurant au cadastre section D.

La parcelle n° 396, section D appartient à Monsieur Eric Marie JULLIEN, exploitant agricole, né à BOURGES (Cher), le 24 septembre 1963, marié à Madame Hélène Monique Caroline LEMERCIER, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Thierry CRETIN, notaire associé à LEVET (Cher), le 3 juin, par acte de donation à titre de partage anticipé, rédigé devant maître Thierry CRETIN, notaire associé de la SCP « Dominique GODET – Jean-Bernard PREVOST – Thierry CRETIN, Notaires associés, à LEVET (18340), rue Nationale, le 14 décembre 1999, publié le 18 février 2000 au service de la publicité foncière de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), volume 2000P, numéro 590 et le 24 octobre 2000, à BOURGES (Cher), volume 2000P, numéro 6493.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 juin 1926 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
CHER

Commune :  
CORQUOY

Section : D  
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*- parties protégées au titre  
des monuments historiques  
par arrêté du*

*inscrite du 19.11.1926*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbault 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgif.finances.gouv.fr

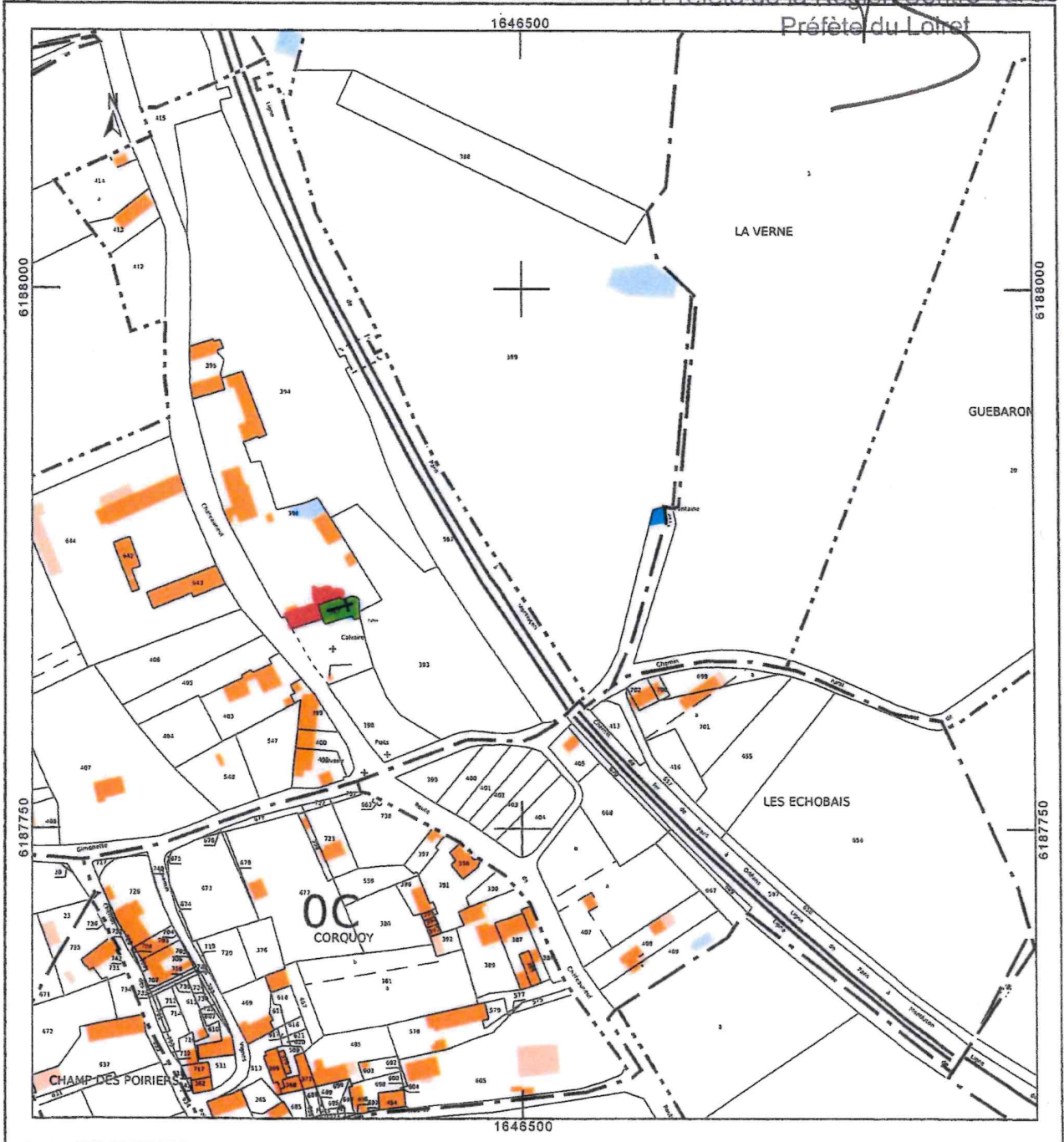
Cet extrait de plan vous est délivré par :

**29 MAI 2024**

cadastre.gouv.fr

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret





DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00010

37-CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - Domaine de la  
Chute - Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**  
**DU DOMAINE DE LA CHUTE,**  
**A CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (INDRE-ET-LOIRE)**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 février 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le domaine de La Chute présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage qu'il apporte de l'ascension sociale d'une famille d'entrepreneurs, amateurs d'art et mécènes, l'ayant transformé en résidence secondaire alliant appareil et exploitation agricole, présentant un ensemble complet et cohérent de bâtiments et jardins, sobres mais soignés, réalisés ou transformés entre 1850 et 1880 et dont le point d'orgue se trouve dans l'installation d'une tenture en cuirs dorés de belle qualité, et en raison des liens unissant La Chute avec l'Italie d'une part, et son ancrage local d'autre part, particulièrement

par ses liens avec la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, enfin en raison de la forte présomption concernant l'intervention de l'architecte Louis Visconti,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants du domaine de La Chute situé à La Chute, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- les façades et toitures ainsi que la bibliothèque avec son décor de cuirs dorés de la maison de maître située sur la parcelle n°10 de la section YC ;
- l'ensemble des dépendances, uniquement pour les parties reprises ou construites sous l'égide de Jean Bernard Sancholle-Henraux entre 1850 et 1880 : la serre, située sur la parcelle n°9 de la section YC ; l'ancienne chapelle, actuelle maison d'habitation, située sur la parcelle n°8 de la section YC ; le chenil attenant à l'ancienne chapelle, situé sur la parcelle n°7 de la section YC ; l'ancienne boulangerie, actuelle salle de chasse, située sur la parcelle n°11 de la section YC ; les communs composés de logements, remises, garages et écuries, situés sur la parcelle n°13 de la section YC ; la citerne, située sur la parcelle n°23 de la section ZC ; le pavillon du gardien, situé sur la parcelle n°179 de la section A ; la ferme, située sur la parcelle n°13 de la section YK ;
- l'allée cavalière en provenance du hameau de Langennerie, y compris les quatre bornes situées à son extrémité occidentale, située sur la voie communale n°12, le chemin rural n°30 et les parcelles n°179, 180, 291 et 292 de la section A, n°4 et 18 de la section YC, n°1, 3, 6 et 7 de la section YK ;
- les jardins, y compris le potager et l'ancien verger, et leurs pièces d'eau ainsi que la perspective s'ouvrant dans le parc boisé vers l'est jusqu'au chemin communal n°18, situés sur les parcelles n°5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la section YC, n°5, 7, 8 et 23 de la section ZC ;
- le bélier hydraulique situé sur la parcelle n°18 de la section ZC.

L'ensemble étant situé sur la voie communale n°12, le chemin rural n°30 et sur les parcelles n°179, 180, 291 et 292 de la section A, les parcelles n°4 à 18 de la section YC, les parcelles n°1, 3, 6, 7 et 13 de la section YK, les parcelles n°5, 7, 8, 18 et 23 de la section ZC du cadastre de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), d'une

contenance respective de 475 m<sup>2</sup>, 670 m<sup>2</sup>, 460 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>, de 1187 m<sup>2</sup>, 23 329 m<sup>2</sup>, 5 463 m<sup>2</sup>, 27 332 m<sup>2</sup>, 167 m<sup>2</sup>, 76 m<sup>2</sup>, 335 m<sup>2</sup>, 83 m<sup>2</sup>, 137 m<sup>2</sup>, 5 253 m<sup>2</sup>, 4 642 m<sup>2</sup>, 26 860 m<sup>2</sup>, 2 383 m<sup>2</sup>, 9 391 m<sup>2</sup> et 2 750 m<sup>2</sup>, de 196 m<sup>2</sup>, 651 m<sup>2</sup>, 24 m<sup>2</sup>, 1 485 m<sup>2</sup> et 13 500 m<sup>2</sup>, de 6 920 m<sup>2</sup>, 40 240 m<sup>2</sup>, 30 900 m<sup>2</sup>, 14 600 m<sup>2</sup> et 120 430 m<sup>2</sup>.

Les parcelles n°7, 17, 18, 5, 6, 14, 16, 15, 13, 9, 10, 8, 11 et 12 de la section YC sont issues respectivement des parcelles n°173, 175, 176, 190, 191, 192, 193, 194, 397, 398, 399, 400, 401 et 402 de la section du A du cadastre de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), procès-verbal du cadastre 48798 du 07/04/2006, déposé le 07/04/2006, réf. 3704P01 2006P3003.

Les parcelles n°397 à 402 de la section A sont issues de la parcelle n°174 de la section A du cadastre de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), procès-verbal du cadastre 25961 du 02/02/2004, déposé le 04/02/2004, réf. 3704P01 2004P1123.

Les parcelles n°1, 7 et 13 de la section YK sont issues respectivement des parcelles n°21, 27 et 29 de la section ZN, la parcelle n°4 de la section YC est issue de la parcelle n°28 de la section ZC du cadastre de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), procès-verbal de remembrement du 14/03/2005, déposé le 14/03/2005, réf. 3704P01 2005R1.

Les parcelles n°179, 180 et 291 de la section A et n°13 de la section YK appartiennent à Mme Marie Carmen SANCHOLLE-HENRAUX, célibataire, née le 14 janvier 1946 à PARIS 12<sup>ème</sup> et demeurant 2 rue des Juges Consuls à PARIS 4<sup>ème</sup> (75004), et à Mme Nadine Béatrice Marie Cécile SANCHOLLE-HENRAUX, épouse de M. Jacques Jean François Marie COURIER DE MERE, née le 15 novembre 1943 à PARIS 12<sup>ème</sup> et demeurant à La Chute à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 11 janvier 1989 passé devant Me DELAGE, notaire à MONNAIE (Indre-et-Loire), publié le 21 mars 1989, vol. 6580 n°6.

La parcelle n°292 de la section A appartient à l'établissement FRANCE TELECOM (actuellement ORANGE), enregistrée sous le n° B 380 129 866 (919 00 801) au RCS de PARIS et dont le siège social est 6 place d'Alleray à PARIS 15<sup>ème</sup>, par acte du 10 janvier 1994, publié le 25 janvier 1994, vol. 1994P n°683.

La parcelle n°1 de la section YK appartient à M. Gérard André Hippolyte GUERTON, né le 3 avril 1936 à PANNECIERES (Loiret), et à Mme Micheline MILAZZO, son épouse, née le 16 février 1941 à CASABLANCA (MAROC), demeurant ensemble 7 avenue de Langenerrie à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 4 août 1983 passé devant Me MOIGNEAU, publié le 6 octobre 1983, vol. 4567 n°5.

Les parcelles n°3 et 6 de la section YK appartient à M. Edouard Alain Henri Marie COURIER DE MERE, né le 30 septembre 1974 à LE MANS (Sarthe), époux de Mme Inès Marie Annonciade Ghislaine de la SELLE, demeurant à FRANKFURT AM MAIN (60596) (ALLEMAGNE) Shadowrstrasse 5, par acte du 27 octobre 2016 passé devant Me MARTINI, notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), publié le 16 novembre 2016, réf. 3704P01 2016P8923.

La parcelle n°4 de la section YC appartient à M. Eric Maxime Jean Marie COURIER DE MERE, né le 14 avril 1983 à LE MANS (Sarthe), demeurant à La Chute à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 11 janvier 1989 passé devant Me DELAGE, notaire à MONNAIE (Indre-et-Loire), publié le 21 mars 1989, vol. 6580 n°6.

La parcelle n°7 de la section YK appartient à Mme Nadine Béatrice Marie Cécile SANCHOLLE-HENRAUX, épouse de M. Jacques Jean François Marie COURIER DE MERE, née le 15 novembre 1943 à PARIS 12<sup>ème</sup> et demeurant à La Chute à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 11 janvier 1989 passé devant Me DELAGE, notaire à MONNAIE (Indre-et-Loire), publié le 21 mars 1989, vol. 6580 n°6.

Les parcelles n°5 à 18 de la section YC et n°8, 18 et 23 de la section ZC appartiennent pour la moitié, pour l'usufruit à Cécile Jeanne Béatrice Marie COURIER DE MERE, épouse de M. Thibault Maurice Marie COULON, née le 19 mai 1970 à LE MANS (72000), demeurant à TOURS (37000), 48 boulevard Heurteloup, et pour la nue-propriété à Mme Nadine Béatrice Marie Cécile SANCHOLLE-HENRAUX, épouse de M. Jacques Jean François Marie COURIER DE MERE, née le 15 novembre 1943 à PARIS 12<sup>ème</sup> et demeurant à La Chute à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 20 mars 2015, passé devant Me MICHAUD, notaire à PARIS 13<sup>ème</sup>, publié le 20 avril 2015, réf. 3704P01 2015P3055, et pour l'autre moitié, pour l'usufruit à M. Edouard Alain Henri Marie COURIER DE MERE, né le 30 septembre 1974 à LE MANS (Sarthe), époux de Mme Inès Marie Annonciade Ghislaine de la SELLE, demeurant à FRANKFURT AM MAIN (60596) (ALLEMAGNE) Shadowrstrasse 5, et pour la nue-propriété à Mme Marie Carmen SANCHOLLE-HENRAUX, célibataire, née le 14 janvier 1946 à PARIS 12<sup>ème</sup> et demeurant 2 rue des Juges Consuls à PARIS 4<sup>ème</sup> (75004), par acte du 3 août 2013, passé devant Me MARTINI, notaire à FONDETTES (Indre-et-Loire), publié le 27 août 2013, réf. 3704P01 2013P6556.

La parcelle n°7 de la section ZC appartient au Groupement forestier de la Sillonnière, société civile enregistrée sous le n° D 393 254 859 au RCS de TOURS et dont le siège social se situe à La Sillonnière, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), par acte du 8 décembre 1993, passé devant Me VIOT, notaire à TOURS (Indre-et-Loire), publié le 18 janvier 1994, vol. 1994P n°476.

La parcelle n°5 de la section ZC appartient à la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire), identifiée au n° SIREN 213 700 545, dont le siège se situe à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390), 19 rue de la Mairie, par acte du 5 juillet 2010, passé devant Me TOURAINÉ, notaire à ROCHECORBON (Indre-et-Loire), publié le 27 août 2010, réf. 3704P01 2010P6765.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

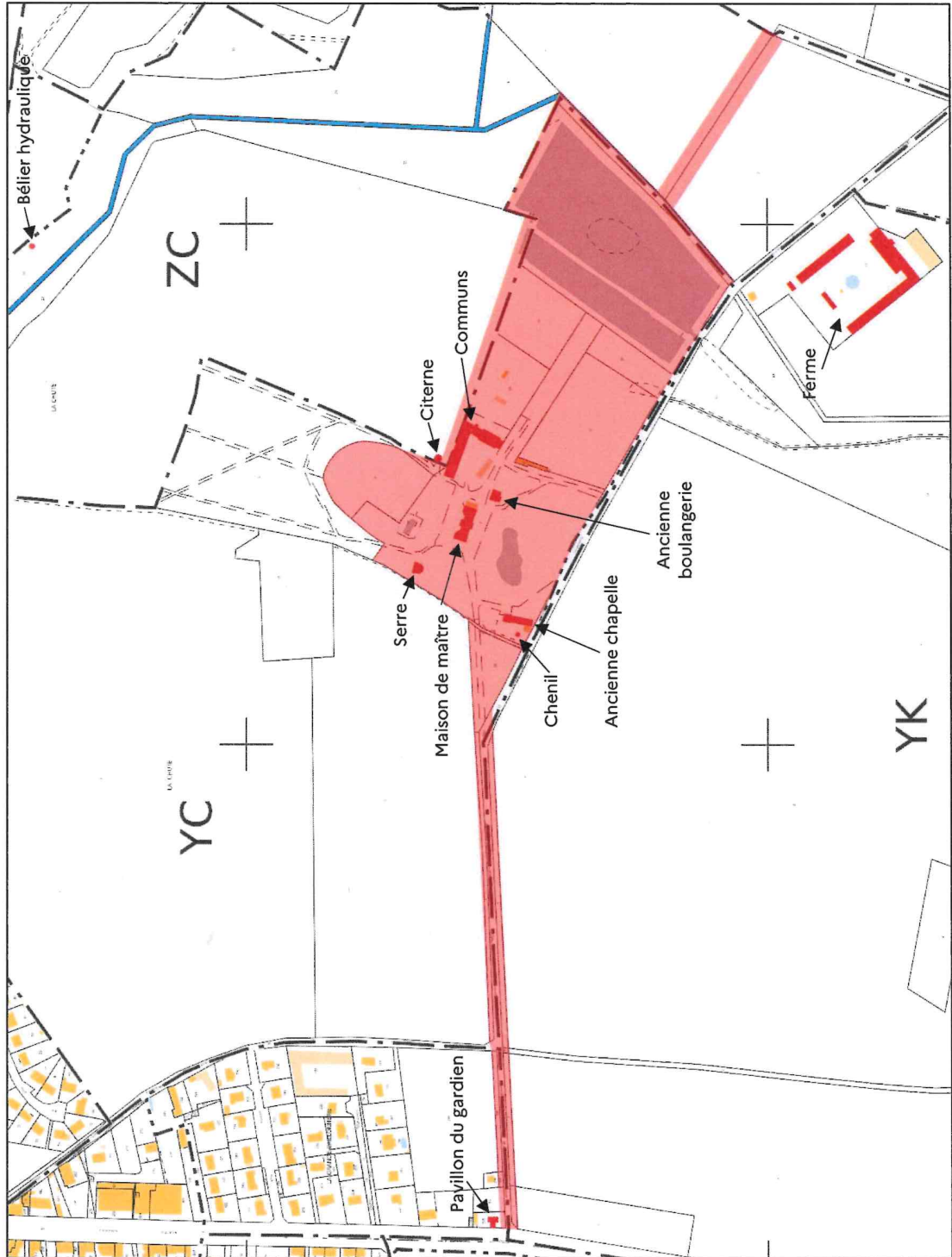
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du

Portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de La Chute à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire)



Éléments bâtis  
Éléments non bâtis

28 MAI 2024

La Préfète de la Région Centre-Val  
Préfète du Loiret

Sophie BROCCAS

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00007

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 00-182 du 22 septembre 2000



**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille préventive prescrite par l'arrêté n° 00/182 du 22 septembre 2000

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 00/182 du 22 septembre 2000 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jocelyne Vilpoux, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0329 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00008

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 02-238 du 03 octobre 2002

**ARRÊTÉ**  
constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de diagnostic archéologique prescrite par l'arrêté n° 02/238  
du 3 octobre 2002

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 02/238 du 3 octobre 2002 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Hervé Herment, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0330 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00016

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 767 du 14 mars 1986

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille archéologique prescrite par l'arrêté n° 767 du 14 mars 1986

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 767 du 14 mars 1986 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0344 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00015

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 87-73 du 11 août 1989

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de sauvetage urgent prescrite par l'arrêté n° 87/73 du 11 août 1989

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 87/73 du 11 août 1989 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0337 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00009

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 89-79 du 1 janvier 1989

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille préventive prescrite par l'arrêté n° 89/79 du 1<sup>er</sup> janvier 1989

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 89/79 du 1<sup>er</sup> janvier 1989 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0331 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00010

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 90-15 du 20 avril 1990

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille de sauvetage prescrite par l'arrêté n° 90/15 du 20 avril 1990

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 90/15 du 20 avril 1990 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0332 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00011

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 90-54 du 14 août 1990

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille de sauvetage prescrite par l'arrêté n° 90/54 du 14 août 1990

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 90/54 du 14 août 1990 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0333 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00012

Arrete devolution renonciation avant Icap  
fouilles n° 91-43 du 1er juin 1991

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille de sauvetage prescrite par l'arrêté n° 91/43 du 1<sup>er</sup> juin 1991

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 91/43 du 1<sup>er</sup> juin 1991 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0334 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00013

Arrete devolution renonciation avant Icap  
fouilles n° 92-1171 du 31 mars 1992



**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille préventive prescrite par l'arrêté n° 92/1171 du 31 mars 1992

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 92/1171 du 31 mars 1992 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jean-François Baratin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0335 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00014

Arrete devolution renonciation avant lcap  
fouilles n° 93-92 du 29 juin 1993

**ARRÊTÉ**

constatant la propriété de l'État  
sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération  
de fouille de sauvetage prescrite par l'arrêté n° 93/92 du 29 juin 1993

Le Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L.541-5 ;

**VU** l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

**VU** la décision n° R24-2024-02-12-00002 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 février 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** l'arrêté n° 93/92 du 29 juin 1993 prescrivant la réalisation d'une opération archéologique ;

**VU** le rapport final de l'opération archéologique rédigé par Jocelyne Vilpoux, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie ;

**VU** le courrier en date du 22 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, par lequel la Préfète de la région Centre-Val de Loire notifie à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le coupon-réponse en date du 29 avril 2024, par lequel Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 03 mai 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Céline GADOIS, Maire de Sceaux du Gâtinais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024  
Pour la Préfète de région et par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie  
Signé : Christian VERJUX

Arrêté n° 24/0336 du 27 mai 2024

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-06-03-00007

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-032 en date du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

Monsieur Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique ;

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.



Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :***

Madame Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

***À la division du budget académique :***

***Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :***

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

***Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :***

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Tous programmes du hors titre 2 :***

Madame Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :**

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):**

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :***

Madame Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Madame Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'état

***À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :***

Madame Cécile MORIN  
Attachée principale d'administration de l'état  
Madame Valérie GODIN  
Attachée d'administration de l'état  
Madame Sophie GIRY  
Attachée principale d'administration de l'état

***À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)***

Madame Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de division  
Madame Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division

***A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)***

Mme Stéphanie HENRY  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division  
M. Gilles QUESSARD  
Attaché d'administration de l'état  
Adjoint à la cheffe de division  
Mme Christelle RICHARD  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**ARTICLE 3 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°16/2024 en date du 25 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024  
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-06-03-00008

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141,  
163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire,  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-032 en date du 25 mars 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- 140 – enseignement scolaire public du premier degré,
- 141 - enseignement scolaire public du second degré,
- 163 – jeunesse et vie associative,
- 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,
- 219 – sports
- 230 – vie de l'élève,
- 349 – fonds pour la transformation de l'action publique
- 362 – écologie
- 363 – compétitivité
- 364 – cohésion
- 723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,
- 3, 5, 6 et 7 du programme 349,
- 3 et 6 des programmes 163 et 364
- 3, 5 et 6 du programme 363
- 3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2: La subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale » est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.



**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :***

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

***À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :***

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déleguée de région académique

***A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :***

***Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil***

***Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil***

***Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT***

***Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT***

***Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT***

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

***À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :***

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Conseiller académique

***Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :***

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

***Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :***

Mme Karen PREVOST-SORBE,  
Chargée de mission

**A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état.

Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

**À la division du budget académique :**

**Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :**

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

**Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :**

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :**

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Audrey ISOARDI

Attachée d'administration de l'état

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Gaël CERF

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :**

Mme Claire LIENHARDT

Directrice de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint à la directrice

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la directrice

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

***Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

***Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

***Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN

Directrice de cabinet

***À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

***À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :***

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur



**À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :**

M. Laurent GROISY  
Ingénieur de recherche  
Chef de la division

**À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :**

M. François GRANGER  
Ingénieur de recherche  
Directeur régional académique  
M. Bernard ROULIER  
Ingénieur de recherche  
Adjoint au directeur

**Pour les ordres de mission :**

Mme Christine LE BERRE  
Ingénieure de recherche  
Adjointe au directeur

**Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :**

Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de recherche et de formation

**Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :**

Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond  
Mme Laetitia POMPEE  
Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon  
M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun  
Mme Sabine GARNIER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou  
M. Bruno THOMAS  
Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc  
Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux  
Mme Elise LESOBRE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 15/2024 en date du 25 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 juin 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY